

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1168 portant ouverture, de la deuxième session du conseil représentatif.

n° 1168

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 51 du décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La deuxième session du conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances s'ouvrira le lundi 31 octobre 1948, à 8 h. 50.

Art. 2

— La durée de la session est fixée à huit jours : du 31 octobre au 7 novembre 1949.

Art. 3

— L'ordre du jour est fixé comme suit : 1° Ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice 1949; 2° Examen du projet de budget 1950; 3° Questions diverses.

Art. 4

Les chefs administration et de services sont autorisés à entrer au Conseil pour être entendus sur les matières qui rentrent dans leurs attributions respectives.

Art. 5

— Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaires, sera communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel du territoire.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.